

**Arrêté**

portant publication du taux d'intérêt  
légal pour l'année 2017

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN,**

VU la Constitution ;

VU la loi n°81-25 du 25 juin 1981 relative à la répression des opérations usuraires et aux taux d'intérêt, modifiée par la loi n°94-66 du 22 août 1994 ;

VU la loi n°2008-26 du 28 juillet 2008 portant réglementation bancaire ;

VU la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés ;

VU le décret n°95-1004 du 07 novembre 1995 relatif aux modalités de calcul du taux effectif global des prêts à intérêt ;

VU le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du premier ministre ;

VU le décret n°2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;

VU le décret n° 2014-872 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

VU le décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

VU la lettre n° 000125 du 11 janvier 2017 du Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Sénégal communiquant le taux d'intérêt légal pour l'année 2017 ;

SUR la note du Directeur de la Monnaie et du Crédit (DMC).

**ARRETE :**

**Article premier.-** Le taux d'intérêt légal pour l'année 2017 est fixé à 3,5437%.

**Article 2.-** Le Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal et le Directeur de la Monnaie et du Crédit (DMC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel de la République du Sénégal.

Le Ministre de l'Économie  
des Finances et du Plan  
Amadou SA